



LEGISLATURE 2025 – 2030
PROCES-VERBAL No. 5
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

PRESENTS	: M. Vincent MONNIER, Président du Conseil municipal Mmes Claire HERRMANN, Virginie MALAVALLON, Eliane SANDMEIER, MM Patrick CORBAT, Yves DESBAILLET, Sébastien DELESDERRIER, Lionel MARQUIS, Conseillères et Conseillers municipaux
EXCUSE	: M. Daniel CHAMBAZ, Conseiller municipal
ASSISTENT A LA SEANCE	: M. Olivier FAVRE, Maire, Président du Conseil administratif Mme Delphine VOELLINGER, Vice-présidente du Conseil administratif Mme Suzanne SERAFINI, Membre du Conseil administratif Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
PROCES-VERBAL	: Mme Florence CHOUET

ORDRE DU JOUR	: 1. Approbation du procès-verbal du 11.11.25 2. Informations Mairie 3. Rapports des commissions : a. Emplacements : Déchets b. Sociale : Subventions 4. Approbation des indemnités au Conseil administratif et au Conseil municipal – Délibération 5. Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) 2026 – Délibération 6. Approbation du budget 2026 et du taux du centime additionnel – Délibération 7. Amortissement complémentaire 2025 : Route des Molards – Délibération 8. Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, en vue de la constitution de six servitudes en faveur des Services Industriels de Genève : Parcelle 11161 et DDP 7830 de la commune de Satigny – Délibération 9. Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, en vue de la constitution de douze servitudes en faveur des Celliers, sur et au profit des parcelles 11329 et 11330 de la commune de Satigny – Délibération 10. Propositions individuelles et questions 11. Divers
----------------------	--

Séance ouverte à 19h01.

Vincent MONNIER : Souhaite le bonsoir aux membres du Conseil Administratif et du Conseil municipal, ainsi qu'à la secrétaire, la procès-verbaliste et le public présent. Il excuse l'absence de M. Daniel CHAMBAZ et procède au premier point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11.11.25

Sans aucune remarque, le PV est approuvé. Remerciements à la rédactrice.

2. INFORMATIONS MAIRIE

Olivier FAVRE

- **AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE**
 - Barrage de Verbois : Aménagements intérieurs, création d'un local batteries.
 - Croix-de-Plomb 21 : Transformation d'une villa et création d'un garage souterrain.
- **CFF – TRAVAUX DU RIM – RENOUELEMENT DE LA VOIE FERREE – OCTOBRE 2025 / JUILLET 2027**
Deux interventions importantes pour Russin :
 - Chemin des Christophes : Le début de l'installation de chantier sur la parcelle située en dessous de la gare est prévu pour le 23.01.26. A cet effet, une levée provisoire de l'interdiction de circuler (au profit des véhicules de chantier uniquement) sera mise en place sur le chemin des Teppes-du-Biolay.
 - Chemin de la Croix-de-Plomb : Les travaux dureront jusqu'en juillet 2027, jour et nuit ! Le passage de 25 camions/jour (50 dans les deux sens) est prévu, soit 2 à 3 poids lourds/heure. Un passage en alternance, obligatoire, sera mis en place. La Mairie va s'opposer à l'attente de véhicules dans le village.

Les travaux nécessiteront une adaptation de l'horaire des trains : plus d'informations sont disponibles sur le site : cff.ch ou sur l'application « mobile CFF ». Afin de garantir la sécurité des habitants, des négociations sont en cours dans le but de préserver un chemin piéton en marge de ces travaux.
- **BORNES VEHICULES ELECTRIQUES**
La Commune a dû changer de fournisseur ; elle a sélectionné la société eCarUp. Sur une période de 30 jours (01.11.15 au 30.11.25) 27 chargements ont été effectués, pour une durée moyenne de 4.5 heures. Il s'avère que 60% de l'utilisation journalière des bornes est de longue durée (la nuit). L'utilisation plus courte (sur l'heure du midi) semble liée aux usagers du restaurant.
- **DECLIC MOBILITE : PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES MOBILITES DE L'ETAT DE GENEVE ET LA FONDATION MODUS**
Proposition d'échange de moyens de mobilité : Véhicules motorisés versus abonnement TPG, vélos, bons de livraison de courses à domicile, ...etc. Trois périodes de test (mars/avril, avril/mai, mai/juin) sont proposées. Toutes les informations nécessaires sont disponibles à la Mairie ou sur le site de l'Etat de Genève.
- **EPICERIE DE RUSSIN**
L'épicerie réouvrira sous le nom de « Chez Teresa ». L'inauguration aura lieu le 03.01.26, de 11h00 à 15h00.

Suzanne SERAFINI

- **TPG FLEX MANDEMENT**
La ligne Dardagny, Russin, Satigny, Meyrin, Vernier sera mise en place (bus sur demande) dès le 14.12.25, pour l'instant : Les samedi, dimanche et jours fériés de 06h00 à minuit. Pour pallier l'absence de ligne Flex en semaine, la ligne de bus 74 sera renforcée aux heures creuses (09h00 à 16h00), passant d'une fréquence de 60 minutes à 30 minutes. Un flyer à cet effet sera distribué prochainement.
- **RESEAU DE VELOS EN LIBRE SERVICE – ZONE FRANCO VALDO GENEVOISE**
La Commune vient d'adhérer au projet proposé par le Canton. En attente de plus d'informations.
- **VIE SCOLAIRE**
Une marmite d'escalade (Berger, Dardagny) a été offerte à l'école de Russin, un livre intitulé « Dixie la souris à la découverte des fermes genevoises » et un pot de miel, ont été distribués à chaque élève de l'école.
- **ECOLE SUISSE DE SKI**
Les inscriptions sont ouvertes sur leur site pour les sorties des 10, 17, 24, 31 janvier et 7, 14 février.

Delphine VOELLINGER

- **ENVIRONNEMENT : DECHETS**
Plus de 90 personnes ont participé à l'enquête de satisfaction auprès de la population. Le bilan est en cours, une réunion de la commission est prévue en début d'année. Concernant la levée des déchets, un appel d'offres à diverses entreprises sera lancé à fin janvier par les communes de Dardagny et Russin.
- **ENVIRONNEMENT : TOITURES SOLAIRES**
L'installation de panneaux solaires sur le toit des hangars suffirait à couvrir l'ensemble des besoins du village. Une solution énergétique locale, à un prix avantageux. Les SIG ont confirmé la possibilité de réaliser un CEL (Consommateur d'Energie local). La société Enerko étudie la question et fera une proposition.
- **ENVIRONNEMENT : CONTRAT SIG – ECO 21**
Le projet vise à optimiser le principe de chauffage des bâtiments communaux, ainsi que le système d'éclairage de l'école (dernier bâtiment qui ne soit pas totalement équipé en leds). Une analyse par un gestionnaire délégué eco21 est en cours et un retour est attendu sur l'état des lieux des installations et des options qui s'offriront à la Commune.
- **VIE COMMUNALE : SAPIN DE NOEL**
La décoration du sapin de Noël est magnifique ! Un grand merci aux Elles, aux pompiers et aux Conseillers municipaux présents, pour leur active participation. Ce fut un très bon moment de partage.
- **VIE COMMUNALE : APERITIF DE DEBUT D'ANNEE**
L'édition 2026 aura lieu le 11.01.26 à 11h00 devant la nouvelle épicerie « Chez Teresa ».

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

A. **EMPLACEMENTS : DECHETS**

LIONEL MARQUIS : En l'absence de Daniel CHAMBAZ, procède à la lecture du rapport de commission du 10.11.25, établi par ce dernier.

Sur demande de l'exécutif, la commission de l'environnement, de l'urbanisme et des déchets s'est réunie le 10 novembre 2025. A cette occasion, les personnes présentes ont appris que les exécutifs des deux communes de Russin et Dardagny ont décidé d'effectuer un appel d'offres commun pour la levée des déchets des ménages (ordures et collectes séparées).

Ils ont fait appel au bureau Maneco pour préparer l'appel d'offres. Il ne s'agit à priori que de la levée des déchets et pas du remplacement des containers de collecte existants. Maneco a néanmoins analysé la situation et proposé d'effectuer une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs des points de collecte. L'objectif de la séance était de valider la proposition d'enquête et de discuter des détails de sa diffusion. Entretemps, l'enquête a eu lieu et nous en attendons les résultats. Il a encore été question de la boîte à fringues, c'est-à-dire de la collecte des déchets textiles qui a fait l'objet de plusieurs reportages dénonçant des scandales à l'étranger. Ce sujet sera approfondi lors d'une prochaine séance de la commission.

B. **SOCIALE : SUBVENTION**

Claire HERRMANN : Procède à la lecture du rapport de commission du 01.12.25, concernant l'attribution des subventions de la commune de Russin aux associations genevoises, suisses et internationales.

La commission sociale s'est réunie afin de déterminer quelles associations bénéficieront des subventions pour l'année 2025. Après examen attentif des différentes demandes reçues, la commission a décidé de répartir les soutiens financiers de la manière suivante :

Associations genevoises et suisses :

18 associations recevront chacune un montant de 500 CHF

2 associations recevront chacune un montant de 1'000 CHF

10 associations recevront chacune un montant de 1'800 CHF

Associations internationales :

9 associations recevront chacune un montant de 1'000 CHF

10 associations recevront chacune un montant de 3'000 CHF

En résumé, la commission sociale a validé une répartition équitable des subventions pour soutenir efficacement les associations locales et internationales en 2025.

4. APPROBATION DES INDEMNITES AU CONSEIL ADMINISTRATIF ET AU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION

Vincent MONNIER : *En l'absence de questions et/ou remarques, le Président procède à la lecture de la PROPOSITION DE DELIBERATION POUR LES INDEMNITES AU CONSEIL ADMINISTRATIF ET AU CONSEIL MUNICIPAL.*

Vu le projet de budget pour l'année 2026 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 27 octobre 2025 ;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à CHF 3'900.- mensuel, soit CHF 140'400.- au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 100.- pour les Conseillers municipaux, CHF 150.- pour le président du Conseil municipal et CHF 0.- pour les séances des commissions, soit un total de CHF 9'500.-, arrondi à CHF 10'000.- au budget 2026.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Vincent MONNIER
Président du Conseil municipal de Russin

5. OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) 2026 – DELIBERATION

Olivier FAVRE : Rappelle que certaines communes qui ne construisent que très peu, voire pas du tout, contribuent financièrement aux frais de celles qui construisent beaucoup et dont les investissements en termes d'infrastructures publiques sont importants. A la question de Lionel MARQUIS, le Maire répond que le calcul du montant des contributions est très complexe. Celui-ci est déterminé en fonction des capacités financières de la commune contributive (formule basée sur le centime additionnel, le revenu, le budget ... etc).

Vincent MONNIER : *En l'absence d'autres questions et/ou remarques, procède à la lecture de la DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.*

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
 Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE A LA MAJORITE SIMPLE

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 56'300.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Vincent MONNIER
 Président du Conseil municipal de Russin

6. APPROBATION DU BUDGET 2026 ET DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL - DELIBERATION

Vincent MONNIER : En l'absence de questions et/ou remarques, procède à la lecture de la PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2026, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE RENOUVELER LES EMPRUNTS.

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 3'607'396.77 aux charges et de CHF 3'611'933.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 4'536.23 ;

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel CHF 4'536.23 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 188'608.23 ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 39 centimes ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 926'300.00 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 926'300.00 ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 188'608.23, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 737'691.77 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 27 octobre 2025 ;
Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Conseil Administratif,
Le Conseil municipal

DECIDE

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 3'607'396.77 aux charges et de CHF 3'611'933.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 4'536.23.
2. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel CHF 4'536.23 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 39 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 737'691.77.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Vincent MONNIER
Président du Conseil municipal de Russin

7. AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE 2025 : ROUTE DES MOLARDS - DELIBERATION

Olivier FAVRE : Le Maire remercie les Conseillers municipaux d'avoir validé le budget 2026, sachant que la rigueur sera de mise. Au vu d'un excédent financier en 2025 et des restrictions budgétaires à envisager sur 2026, le Conseil administratif propose de procéder à un amortissement extraordinaire, dans le but d'alléger les comptes 2026.

Vincent MONNIER : *En l'absence de questions et/ou remarques, procède à la lecture de la PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR UN AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LA ROUTE DES MOLARDS, COMMUNE DE RUSSIN.*

Vu la volonté du Conseil administratif de réduire la durée d'amortissement de certains investissements en vue des travaux et investissements futurs prévus dans la commune ;
Vu les explications données par la Mairie en cours d'année et lors de cette séance ;

Sur proposition du Conseil Administratif,
Le Conseil municipal

DECIDE

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président,

De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux de la route des Molards pour un montant de CHF 148'862.- dans les comptes de l'exercice 2025.
De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 6150.01.38301.0 « amortissements complémentaires route Molards ».
D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de Fr. 148'862.-.
De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Vincent MONNIER
Président du Conseil municipal de Russin

8. FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES, EN VUE DE LA CONSTITUTION DE SIX SERVITUDES EN FAVEUR DES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE : PARCELLE 11161 ET DDP 7830 DE LA COMMUNE DE SATIGNY – DELIBERATION

Olivier FAVRE : Le bâtiment, propriété de la Fondation, nécessite des mises à jour de son système de chauffage. Pour ce faire, et selon les statuts de la Fondation, les trois communes du Mandement doivent valider la même délibération concernant les servitudes accordées aux SIG, afin d'enregistrer ces dernières au Registre foncier.

Vincent MONNIER : *En l'absence de questions et/ou remarques, procède à la lecture de la DELIBERATION : FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES, EN VUE DE LA CONSTITUTION DE SIX SERVITUDES EN FAVEUR DES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE : PARCELLE 11161 ET DDP 7830 DE LA COMMUNE DE SATIGNY.*

Vu l'installation d'un chauffage à distance (CAD) par les Services industriels de Genève (SIG) en 2019 dans les immeubles, parcelle n°11161, sis route d'Aire-la-Ville 217-219, 1242 Satigny ;
Vu les conduites de chauffage à distance, propriété de SIG, installées en 2019, se trouvant sous la parcelle 11161 de Satigny et à charge du droit distinct et permanent 7830 dont le titulaire est la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées (ci-après : FISRD) ;
Vu la nécessité de constituer des servitudes pour l'entretien de canalisations souterraines (eau à usage thermique) pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations souterraines (eau à usage thermique) ;
Vu le projet d'acte notarié établi par Me Horace Necker, version au 21 mai 2025, prévoyant la constitution de six servitudes en faveur des Services Industriels de Genève pour les raisons évoquées ci-dessus ;
Vu que la FISRD consent à la constitution de six servitudes en faveur des Services Industriels de Genève sur la parcelle 11161, DDP 7830 de la commune de Satigny, telle que prévue par le projet d'acte notarié du 21 mai 2025 établi par Me Horace Necker ;
Conformément aux articles 13 alinéa 1 et 14 des statuts de la FISRD du 16 mars 2006 ; lesquels précisent que la constitution de servitudes est soumise à l'approbation des conseils municipaux des trois communes concernées, à savoir Satigny, Russin et Dardagny ;

Sur proposition du Conseil Administratif,
Le Conseil municipal

DECIDE A LA MAJORITE SIMPLE

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président,

1. D'autoriser la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées à constituer toutes les servitudes selon les termes du projet d'acte notarié établi par Me Horace Necker dans sa version du 21 mai 2025.
2. D'autoriser en conséquence la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny à signer le projet d'acte notarié établi par Me Horace Necker dans sa version du 21 mai 2025.
3. De subordonner cette résolution à l'adoption d'une résolution similaire par les communes de Satigny et de Dardagny.

Vincent MONNIER
Président du Conseil municipal de Russin

9. FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES, EN VUE DE LA CONSTITUTION DE DOUZE SERVITUDES EN FAVEUR DES CELLIERS, SUR ET AU PROFIT DES PARCELLES 11329 ET 11330 DE LA COMMUNE DE SATIGNY – DELIBERATION

Olivier FAVRE : Les Celliers consistent en un groupe d'appartements médicalisés (à légère assistance), appartenant à la Fondation. Ceux-ci induisent bon nombre de passages nécessaires à l'accès et à l'entretien des locaux techniques, canalisations ... etc.

Vincent MONNIER : En l'absence de questions et/ou remarques, procède à la lecture de la DELIBERATION : AUTORISATION DE LA COMMUNE DE SATIGNY OCTROYEE A LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES (FISRD), EN VUE DE LA CONSTITUTION DE DOUZE SERVITUDES, SUR ET AU PROFIT DES PARCELLES 11329 ET 11330 DE LA COMMUNE DE SATIGNY.

Vu la construction de l'immeuble, parcelle n°11329 et 11330, sis chemin du Bornalet 26-28-30-32, 1242 Satigny ;
Vu la nécessité de constituer des servitudes d'usage de locaux (local électrique, local chaufferie, local nourrice sanitaire), de passage à pied, à véhicules aux sous-sol, d'usage d'abri de protection civile et de passage à pied (sortie de secours) et véhicules au rez-inférieur, de passage à pied et à vélo au rez-de-chaussée et d'usage de ventilation en toiture ;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Horace Necker, version au 3 décembre 2025, prévoyant la constitution de douze servitudes en faveur et en charge des parcelles 11329 et 11330 pour les motifs évoqués ci-dessus ;
Vu que la FCIS et la FISRD, en leur qualité de propriétaires de l'immeuble précité, consentent à la constitution de douze servitudes en faveur et à charges des parcelles 11329 et 11330 de la commune de Satigny, telle que prévue par le projet d'acte notarié du 3 décembre 2025 établi par Me Horace Necker ;

Conformément aux articles 13 alinéa 1 et 14 des statuts de la FISRD du 16 mars 2006 ; lesquels précisent que la constitution de servitudes est soumise à l'approbation des conseils municipaux des trois communes concernées, à savoir Satigny, Russin et Dardagny ;

Sur proposition du Conseil Administratif,
Le Conseil municipal

DECIDE A LA MAJORITE SIMPLE

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président,

1. D'autoriser la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées à constituer toutes les servitudes selon les termes du projet d'acte notarié établi par Me Horace Necker dans sa version du 3 décembre 2025.
2. D'autoriser en conséquence la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny à signer le projet d'acte notarié établi par Me Horace Necker dans sa version du 3 décembre 2025.
3. De subordonner cette résolution à l'adoption d'une résolution similaire par les communes de Satigny et de Dardagny.

Vincent MONNIER
Président du Conseil municipal de Russin

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- PASSERELLE PIETONNE SUR L'ALLONDON

Lionel MARQUIS : Quel est le niveau d'avancement du dossier ?

Olivier FAVRE : Les mandataires travaillent à la préparation du dossier de requête en autorisation de construire. Ce projet s'insère dans le secteur sensible de la zone protégée de l'Allondon, qui nécessite au préalable une étude environnementale détaillée conséquente. Les analyses portent notamment sur la faune, la flore et l'évolution de celles-ci en fonction des saisons, soit sur les douze mois de l'année. Beaucoup d'intervenants sont concernés et cela prend énormément de temps. Plus de précisions seront disponibles au cours du premier trimestre 2026.

Lionel MARQUIS : Qu'en est-il des options d'élargissement au sol (passages de chaque côté) envisagées ?

Olivier FAVRE : Le pont routier faisant l'objet d'une protection de l'Office cantonal du patrimoine (protection définitive), la passerelle ne peut être modifiée en ce sens.

Lionel MARQUIS : Comment accèdera-t-on à cette passerelle, sise en amont du pont existant ?

Olivier FAVRE : Sur la commune de Dardagny, un nouveau cheminement sécurisé le long de l'église, débouchant sur un futur giratoire, est à l'étude. Côté Russin, le cheminement sera aménagé sous le pont routier. Le but final étant de rejoindre (et de réinstaurer l'usage) du chemin de la Charrette.

- ARRETS DU FLEXI BUS

Eliane SANDMEIER : Quel sera le parcours du Flexi bus ?

Olivier FAVRE : Le Flexi bus stoppera aux arrêts officiels du bus 74. Seuls les horaires, à la demande, sont variables.

- ROUTE DU MANDEMENT – LIGNE BLANCHE ET ARRET DU BUS DEVANT L'EPICERIE

Eliane SANDMEIER : Constate que le bus reste à l'arrêt durant de longues minutes sur la route du Mandement. Les véhicules qui, à juste titre, respectent l'interdiction de dépasser la ligne blanche au sol, induisent malgré eux une file d'attente souvent démesurée sur la route du Mandement. Ces attentes provoquent parfois des dépassements intempestifs et très dangereux le long de la colonne de véhicules à l'arrêt, au risque de créer de graves accidents en raison du manque de visibilité des véhicules venant en sens inverse. Peu importe de savoir qui a tort, qui a raison, cette situation dangereuse n'est guère admissible.

Olivier FAVRE : Certes, le Conseil administratif en a pleinement conscience. En l'occurrence, le sujet relève de la loi dictée par l'Office Cantonal des Transports, qui stipule que chaque arrêt de bus situé sur une route principale doit être couvert par une ligne blanche. Certains chauffeurs s'arrêtent devant l'épicerie pour un court rattrapage d'horaire. Pour les plus longs rattrapages, les chauffeurs s'arrêtent le long de la Mairie. Le Conseil administratif se dit très ennuyé par cette situation. En effet, le village devrait être à même de fournir un stationnement dédié, pourvu de sanitaires qui plus est, ce dont la Commune ne dispose pas. La Mairie contactera les services de l'Etat pour leur faire part de cette problématique.

Eliane SANDMEIER : Il faut que les responsables visualisent la question in situ, et non depuis leur bureau.

- PREAU

Sébastien DELESDERRIER : Les filets des buts de foot sont cassés.

Suzanne SERAFINI : Le problème est récurrent. Les filets seront à nouveau remplacés.

- RUSSINOTES ET ANECDOTES – ARTICLE SUR LES SUBVENTIONS A LA CULTURE

Lionel MARQUIS : En confirmation de son entretien téléphonique avec Delphine VOELLINGER, tient à exprimer ouvertement sa surprise et son incompréhension face à l'absence, dans le dernier journal communal, de l'article qu'il a rédigé sur les subventions liées à la culture. Surprise : Car vérification faite au préalable, l'article était acceptable et accepté. Incompréhension : Quant à l'évocation d'un manque de place dans le dernier journal pour cet article, qui de surcroît, avait fait l'objet d'une décision du Conseil municipal. Il tient également à exprimer sa déception concernant le fait que son portrait dans ledit journal ne mentionne aucune information personnelle, contrairement à ce qui a été fait pour tous les autres Conseillers. Russinotes & Anecdotes est un moyen de communication important au sein de la Commune ; il faut donc veiller à l'égalité de traitement.

Delphine VOELLINGER : Réitère ses sincères excuses. Elle est la seule responsable de la non-parution de l'article en question et regrette profondément cet oubli de sa part. Elle assure le Conseiller municipal que l'article fera bel et bien partie intégrante du prochain journal communal et engage le Conseiller à profiter de cette occasion pour compléter le texte de son portrait s'il le souhaite.

11. DIVERS

- NORTON CLUB DE GENEVE – COMMUNICATION

Olivier FAVRE : Le Norton Club s'est adressé à tous les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal pour les remercier de leur soutien dans le maintien de la manifestation.

Vincent MONNIER : Personne ne souhaitant plus prendre la parole, le Président lève la séance après avoir souhaité de très heureuses fêtes de fin d'année à tout un chacun.

Séance levée à 20h11.

Vincent Monnier
Président du Conseil municipal



Marilène Demierre
La secrétaire

